



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 avril 2024

L'an deux mille vingt quatre, le dix avril, à 16h00,

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de séance sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Daniel ALSTERS, Maire.

Date de la convocation :
4 avril 2024

Nombre de conseillers
en exercice : 31

Nombre de votants : 31
Pour : 31
Contre : 0
Abstention(s) : 0
Ne participe pas : 0

Secrétaire de séance :
Laetitia BATTÉ

Présents :

Daniel ALSTERS, Patricia AUBERT, Muriel CANOLLE, Jean-Luc GRANET, Fanny MAZELLA, Robert PORCU, Eliane THIBAUUX, Eric MIGLIACCIO, Véronique DI MAGGIO, Céline BOTTASSO, Laetitia BATTÉ, Claudia VITEL, Bernard ROTGER, Frédéric CARTA, Pascal GONET, Pierre CHAZAL, Armande PROSPERI, Marie-Anne BENJO, Elisabeth MOSER, Francine CHENET, Roger-Pol COTTEREAU, Jean-Pierre MEYER, Laurence COCHE-DEGRASSAT, Camille DESANGES, Gilles GARCIA

Représenté(s) :

Carole DE PERETTI donne procuration à Eliane THIBAUUX, Luc DE MARIA donne procuration à Céline BOTTASSO, Linda ROMERO donne procuration à Laetitia BATTÉ, Marie-Cristine NICOLAS donne procuration à Frédéric CARTA, Jacques VENET donne procuration à Armande PROSPERI, Jean-Pierre ROUSSEL donne procuration à Gilles GARCIA

DEL_2024_100 : création d'un poste de vacataire pour la fête des Traditions

Après avoir entendu le rapport de Armande PROSPERI, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Conformément à l'article 1 du décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale, la collectivité peut recruter des agents non titulaires pour des tâches précises, ponctuelles et limitées à l'exécution d'actes déterminés.

Dans le cadre de la Fête des Traditions et de la Fête de la Biodiversité, il est proposé de recruter un vacataire dans le but de proposer des activités de démonstrations d'huile de cade et afin de commenter les métiers traditionnels et plantes endémiques de la forêt méditerranéenne lors d'une marche. En ce sens, la personne recrutée devra témoigner d'une expertise du petit patrimoine de pays (fours à cade, à chaud...).

Ce vacataire pourra être rémunéré à raison de 3 vacations maximales par mois pour un montant brut compris entre 200€ et 500€ par journée de vacation pour l'année 2024.

Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver l'exposé qui précède ;
- Autoriser le recrutement d'un vacataire selon les conditions évoquées ci-dessous.

Adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Pour extrait conforme,

A Savary, le 15 AVR. 2024



Le Maire

Daniel ALSTERS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon (5 rue Racine – CS40510-83041 TOULON CEDEX 9) dans le délai de 2 mois, à compter de sa notification ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal peut être saisi par "Télérecours citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr.